

ERYTECH : Mise à disposition du Prospectus ayant reçu le visa n° 14-566 de l'AMF en date du 23 octobre 2014

Lyon (France) le 23 octobre 2014 - ERYTECH Pharma (Euronext Paris : FR0011471135 - ERYP), la société biopharmaceutique française qui développe des traitements innovants qui affament les tumeurs dans la leucémie aiguë et d'autres indications oncologiques ayant des besoins médicaux non satisfaits, annonce aujourd'hui l'obtention du visa sur son Prospectus.

Obtention du visa

L'Autorité des Marchés Financiers a visé le prospectus sous le n° 14-566 en date du 23 octobre 2014 dans le cadre de l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris d'actions nouvelles, souscrites en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, d'un montant d'environ 30 millions d'euros dont les modalités ont été précisées par un communiqué de presse ce jour.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus, visé le 23 octobre 2014 sous le numéro 14-566 par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société ERYTECH Pharma, Bâtiment Adénine – 60, Avenue Rockefeller 69008 Lyon, et sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.erytech.com).

Ce prospectus est composé :

- du document de référence de la société ERYTECH Pharma déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2014 sous le numéro 14-038 ;
- du rapport financier semestriel au 30 juin 2014 diffusé le 2 septembre 2014, incorporé par référence ;
- de la note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par ERYTECH Pharma, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des personnes physiques ou morales investissant de manière habituelle dans des valeurs propres aux domaines de la santé. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans l'Etat membre de l'Espace Economique Européen concerné (ensemble, la « Directive Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des

Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ERYTECH Pharma d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions ERYTECH Pharma aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions ERYTECH Pharma n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que ERYTECH Pharma n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions ERYTECH Pharma aux Etats-Unis. Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européenne et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'AMF, il est rappelé que :

- l'émission ne donne pas lieu à l'établissement d'un Prospectus soumis au visa de l'AMF. En revanche, l'admission des actions émises dans le cadre de l'opération a donné lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'AMF.
- La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions ainsi souscrites ou acquises ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute décision de souscrire des actions ERYTECH Pharma doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant ERYTECH Pharma.

A propos d'ERYTECH et ERYASP™/GRASPA® : www.erytech.com

Créée à Lyon en 2004, ERYTECH est une société biopharmaceutique française qui ouvre de nouvelles perspectives pour les patients atteints de cancers et, en particulier, de leucémies aiguës et de certaines tumeurs solides. Chaque année environ 50 000 patients sont atteints de Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL) ou de Leucémie Aiguë Myéloïde (LAM), les deux formes existantes de leucémies aiguës. A ce jour, plus de 80% des patients, notamment adultes et en rechute, ne disposent pas de solution efficace en raison de la toxicité des traitements existants. En encapsulant à l'intérieur des globules rouges une enzyme, l'asparaginase, ERYTECH développe ERYASP™/GRASPA®, un traitement original et efficace qui « affame » les cellules cancéreuses pour les tuer, tout en réduisant significativement les effets secondaires afin de pouvoir traiter tous les patients, même les plus fragiles. Ce segment de marché adressé par ERYTECH représente un potentiel d'1 milliard d'euros. Avec une Phase III en cours, ERYASP™/GRASPA® est actuellement en fin de développement clinique dans la LAL. Une Phase IIb est également en cours dans la LAM. Aux Etats-Unis, ERYTECH a reçu l'accord de la FDA américaine et s'apprête à y lancer sa première étude clinique dans la LAL. ERYTECH a conclu deux partenariats de distribution: l'un en Europe, avec Orphan Europe (groupe Recordati), l'un des principaux acteurs dans les médicaments orphelins, et le second en Israël, avec le groupe TEVA.

La Société développe par ailleurs des traitements dans les tumeurs solides et pour certaines indications orphelines. ERYTECH lance une étude de phase II dans le cancer du pancréas en Europe. La société a obtenu une désignation de maladie orpheline pour ERYASP™/GRASPA® dans la LAL, la LAM et le cancer du pancréas en Europe et aux Etats-Unis. ERYTECH dispose enfin de ses propres sites de production, déjà opérationnels à Lyon et à Philadelphie (Etats-Unis).

ERYTECH est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN : FR0011471135, mnémo : ERYP) et fait partie des indices CAC All Shares, CAC Healthcare, CAC Pharma & Bio, CAC Small, CAC Mid&Small, CAC All Tradable et Next Biotech. Les actions ERYTECH sont éligibles au dispositif fiscal PEA-PME.

Contacts

ERYTECH

Gil Beyen

Président Directeur Général

Pierre-Olivier Goineau

Vice-Président, Directeur Général Délégué

Tél : 04 78 74 44 38

investors@erytech.com

NewCap.

Relations Investisseurs et Presse

Emmanuel Huynh/Nicolas Mérigeau

Tél : 01 44 71 94 94

erytech@newcap.fr

